

Les remboursements incluent la prise en charge du régime obligatoire et sont versés dans la limite des Frais Réels.

	CONTRAT DE BASE SERENITE
HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE, Y COMPRIS MATERNITE HONORAIRES CONVENTIONNES OPTAM avec RBT SS à 80 % HONORAIRES CONVENTIONNES OPTAM avec RBT SS à 100 % HONORAIRES CONVENTIONNES NON OPTAM avec RBT SS à 80 % HONORAIRES CONVENTIONNES NON OPTAM avec RBT SS à 100 % HONORAIRES NON CONVENTIONNES FRAIS DE SEJOUR CONVENTIONNES FRAIS DE SEJOUR NON CONVENTIONNES FORFAIT HOSPITALIER LIT D'ACCOMPAGNANT (moins de 12 ans) CHAMBRE PARTICULIERE	 380 % BR 400 % BR 200 % BR 200 % BR 90% FR (max 200 % TA) et mini 100% TM 380 % BR 90% FR (max 380% BR et mini 100% TM) 100 % FR 1 % PMSS / jour (soit 40,05 € / jour) 2 % PMSS / jour (soit 80,10 € / jour)
SOINS MEDICAUX COURANTS CONSULTATIONS ET VISITES Praticiens conventionnés OPTAM Praticiens conventionnés NON OPTAM Praticiens Non Conventionnés ANALYSES, AUXILIAIRES MEDICAUX Secteur Conventionné Secteur Non Conventionné RADIOLOGIE, ACTES DE SPECIALISTE Praticiens conventionnés OPTAM Praticiens conventionnés NON OPTAM Praticiens Non Conventionnés PROTHESES NON DENTAIRES, ORTHOPEDIE TRANSPORT EN AMBULANCE (accepté SS) MEDECINE DOUCE : Ostéopathe, Homéopathe, Acupuncteur, Pédicure-podologue, Psychomotricien, Psychothérapeute, Diététicien, Naturopathe, Chiropracteur, Etiopathe	 170 % BR 150 % BR 90 % FR (max 150 % TA) et mini 100 % TM 160 % BR 90 % FR (max 160 % BR et mini 100 % TM) 170 % BR 150 % BR 90 % FR (max 150 % TA) et mini 100 % TM 160 % BR 165 % BR 0,7 % PMSS / séance soit 28,04 € / séance (max 2 séances / an / bénéficiaire)
PHARMACIE	100 % TM
DENTAIRE SOINS DENTAIRES ORTHODONTIE ACCEPTEE IMPLANTOLOGIE PARODONTOLOGIE REFUSEE	 160 % BR 200 % BR 10 % PMSS soit 400,50 € / an / bénéficiaire 5 % PMSS soit 200,25 € / an / bénéficiaire
 PROTHESES DENTAIRES 100 % SANTE * Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (inlay-onlay, couronne transitoire, inlays-core, couronne définitive, bridge, geste complémentaire, prothèse amovible ou réparation)	100 % PLV
PROTHESES DENTAIRES A TARIFS MAITRISES LIMITEES A 100 % PLV – SS ET A TARIFS LIBRES : Prothèses fixes (couronnes et bridges), Prothèses amovibles, Couronnes provisoires, Inlays core, Inlays/Onlays	210 % BR
OPTIQUE	Remboursement limité à un équipement tous les 2 ans**, sauf enfants de moins de 16 ans ou évolution de la vue au moins 0,5 dioptrie, le remboursement peut alors être annuel
 EQUIPEMENTS 100 % SANTE * (1 MONTURE + 2 VERRES)	100 % PLV
EQUIPEMENTS A TARIFS LIBRES EQUIPEMENT = 1 MONTURE + 2 VERRES MONTURE VERRES	100 € Verre simple ¹ : SS + 3,5 % PMSS soit 140,18 € Verre complexe ² : SS + 7 % PMSS soit 280,35 € Verre très complexe ³ : SS + 10 % PMSS soit 400,50 €
LENTILLES PRESCRITES ACCEPTEES, REFUSEES ET JETABLES	SS + 3,5 % PMSS soit 140,18 € / an / bénéficiaire et mini 100 % TM si lentilles acceptées
CHIRURGIE REFRACTIVE DE L'ŒIL	5 % PMSS soit 200,25 € / œil / bénéficiaire

AIDES AUDITIVES	Remboursement limité à un équipement par oreille tous les 4 ans
 EQUIPEMENTS 100 % SANTE *	100 % PLV
EQUIPEMENTS A TARIFS LIBRES	160 % BR maxi 1700 € par oreille
MATERNITE	10 % PMSS soit 400,50 € Doublé en cas de naissance gémellaire
CURE THERMALE PRISE EN CHARGE SS	SS + 1 % PASS soit 480,60 €
ACTES DE PREVENTION	Totalité des actes fixés dans l'arrêté
COTISATION ISOLEE (AVEC Prévoyance)	2,60 % PSS soit 104,13 € /mois déductible Madelin Créateur 2,08 % 83,30 € / mois
COTISATION DUO (AVEC Prévoyance)	4,48 % PSS soit 179,42 € /mois déductible Madelin Créateur 3,58 % 143,38 € / mois
COTISATION FAMILIALE (AVEC Prévoyance)	7,81 % PSS soit 312,79 € /mois déductible Madelin Créateur 6,25 % 250,31 € / mois
COTISATION ISOLEE (SANS Prévoyance)	3,12 % PSS soit 124,96 € /mois déductible Madelin Créateur 2,50 % 100,13 € / mois
COTISATION DUO (SANS Prévoyance)	5,40 % PSS soit 216,27 € /mois déductible Madelin Créateur 4,32 % 173,02 € / mois
COTISATION FAMILIALE (SANS Prévoyance)	9,41 % PSS soit 376,87 € /mois déductible Madelin Créateur 7,53 % 301,58 € / mois

Tarif Créateur : - 20 % de la date de souscription au 31 décembre de l'année suivante

Document non contractuel établi par C2P le 01/12/2025

FR : Frais Réels – BR : Base de Remboursement – TM : Ticket Modérateur – SS : Sécurité Sociale – TA : Tarif d'Autorité
 OPTAM : Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM ou OPTAM-CO PLV : Prix Limite de Vente défini par la réglementation en vigueur
 100 % Santé * : Dispositifs tel que définis réglementairement Optique ** : la périodicité s'analyse par rapport à la date d'achat du dernier équipement
 PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (**4.005 € en 2026**) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (**48.060 € en 2026**)
¹verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6 & + 6 ou dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4
²verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6 ou + 6 ou dont le cylindre est supérieur à + 4 et à verre multifocal ou progressif
³verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de -8 à +8 ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de - 4 à +4

Ratios de frais et de sinistralité des contrats santé

Ces informations sont communiquées en application de l'article 5 de la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté d'application du 6 mai 2020.

Pour l'année 2024, **au titre de l'ensemble des contrats frais de santé** assurés par QUATREM,

- le **taux de redistribution** s'élevait à **76.70 %**.

Ce ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- le montant total des **frais de gestion**, exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, s'élevait à **27.40 %**

Ce ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

CONSEIL EN PROTECTION DES PERSONNES – SARL de courtage d'assurance au capital de 1980 € - Siret 538 209 685 00030 dont le siège social est situé : 6 rue des Aulnes Champagne au Mont d'Or (69410) - Immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance sous le numéro n°12064743 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances – Intermédiaire d'assurance sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest-CS 92459- 75436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) – C2P travaille avec un nombre restreint de fournisseurs sans obligation contractuelle (la liste des partenaires est disponible sur simple demande) En cas de réclamation : vous pouvez-vous adresser à service.reclamation@c2p.eu

En cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le médiateur compétent en vous adressant à La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - le.mediateur@mediation-assurance.org